



# CHARTRE

## « Accompagnement au projet énergétique par la plateforme de rénovation énergétique de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau – CCMP RENOV'+ »

### Parcours « Copropriété »

La présente Charte d'engagement est proposée par la plateforme de rénovation énergétique de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau à

Madame - Monsieur :

---

Adresse :

---

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville :

---

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel :

\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Au nom de la copropriété :

---

Dans la présente Charte, est cité « le bénéficiaire » (désignant l'entité représentant la copropriété)

## 1. Préambule

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau – CCMP propose un nouveau service d'accompagnement des particuliers du territoire dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement. Une plateforme territoriale de la Rénovation Énergétique dénommée « CCMP Rénov'+ ».

Ce dispositif vise à faciliter les démarches des particuliers (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs) en les conseillant dans toutes les étapes de leur projet de rénovation.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, instaurant le service public de la performance énergétique, et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») du 17 août 2015 qui précise que ce service public s'appuie sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- ✓ faire émerger des projets de rénovation sur le territoire de la CCMP
- ✓ simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- ✓ rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) anime la plateforme de rénovation énergétique « CCMP Rénov'+ » et accompagne les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique. L'ALEC 01 a été instaurée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Son siège social est situé à Bourg-en-Bresse.

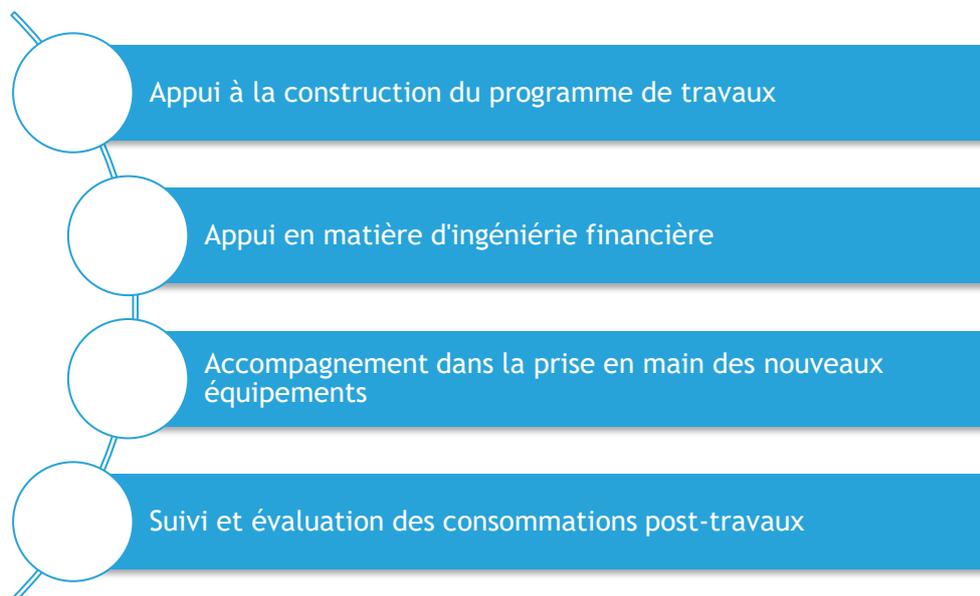
Cette Charte est signée par le Bénéficiaire. Elle définit les modalités d'intervention de la plateforme de rénovation énergétique de la CCMP et formalise l'engagement du Bénéficiaire dans le parcours d'accompagnement.

## 2. Les engagements de la plateforme de rénovation énergétique de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

A la signature de la présente Charte, le bénéficiaire reconnaît avoir déjà bénéficié de l'assistance suivante assurée par la plateforme de rénovation énergétique :

- ✓ Accueil, définition des besoins et réalisation d'un bilan initial de copropriété
- ✓ Définition du projet, accompagnement dans la réalisation de l'audit énergétique

La plateforme de rénovation énergétique du logement privé de la CCMP, s'engage à proposer au Bénéficiaire un service d'accompagnement dans son projet de rénovation énergétique de sa copropriété, sur le territoire de la CCMP dans les limites définies par le « programme » présenté ci-après :



Ces engagements impliquent de :

- ✓ fournir au Bénéficiaire des conseils neutres et objectifs ;
- ✓ accompagner le bénéficiaire dans les phases de consultation et rédaction des cahiers des charges
- ✓ fournir au Bénéficiaire et à l'ensemble des copropriétaires une assistance pour la partie ingénierie financière

- ✓ fournir au Bénéficiaire des outils pour la prise en main de sa copropriété rénovée
- ✓ orienter le Bénéficiaire vers les entreprises et artisans référencés « CCMP Rénov'+ »

CCMP Rénov'+ utilise les informations et données qui lui sont communiquées (Cf. point II.) dans le respect des textes en vigueur et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Parcours : Copropriété : Détail du rôle et des missions de la plateforme de rénovation énergétique

Accompagnement en commun :

Étapes du parcours	Accompagnement de la plateforme	Temps estimé
<b>Accueil, définition des besoins et définition du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'accompagnement, sensibilisation de la copropriété</li> <li>• Accompagnement dans la réalisation d'un audit énergétique</li> <li>• Signature de la Charte</li> </ul>	Réalisé avant engagement
<b>Appui à la construction du programme de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du programme de travaux</li> <li>• Aide à la rédaction d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre</li> <li>• Analyse des offres de maitres d'œuvres</li> <li>• Présence lors des réunions d'études d'avant-projet</li> <li>• Soutien au conseil syndical pour la présentation du programme de travaux, des aides financières en AG</li> </ul>	3 jours
<b>Ingénierie financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide globale à la réalisation des plans de financements et au montage des dossiers de demande d'aides</li> <li>• Aide individuelle</li> </ul>	3 jours
<b>Prise en main des nouveaux équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement individuel et collectif dans l'exploitation du bâtiment (fonctionnement et contrat d'exploitation) via la mise à disposition d'outils</li> </ul>	4 heures (collectif) 4 heures (individuel)
<b>Évaluation, suivi des consommations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement obligatoire à faire un relevé de leurs consommations pendant 2 ans</li> </ul>	1 jour
<b>TOTAL</b>		8 jours

### 3. Les engagements de la copropriété bénéficiaire du service d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique du logement privé

- ✓ La plateforme de rénovation énergétique de la CCMP s'est fixée des objectifs de rénovation ambitieux et de qualité. Le bénéficiaire est libre de réaliser ou non les travaux de rénovation qui lui seront préconisés que ce soit en auto réhabilitation ou par des professionnels et ce dans le laps de temps qui lui convient.
- ✓ Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les informations nécessaires au traitement de son opération de rénovation auprès du conseiller de la plateforme de rénovation énergétique et accepte la communication de ces données à la CCMP.

### 4. Responsabilités

- ✓ La responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique porte exclusivement sur les conseils et préconisations fournis au Bénéficiaire. La plateforme agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier aux Bénéficiaires souhaitant diminuer la consommation énergétique de leur habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Au près de ce Bénéficiaire, elle joue un rôle de facilitateur et d'aide à la décision. En aucun cas elle n'agit en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur.
- ✓ La plateforme de rénovation énergétique n'est pas donneur d'ordre ni prescripteur des entreprises et des artisans choisis par le particulier. La plateforme de rénovation énergétique n'est pas partie prenante aux contrats signés entre les particuliers et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s). Dès lors, aucune responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique ne pourra être engagée en cas de litige qui surviendrait entre le bénéficiaire des travaux et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s) au titre des prestations réalisées par ces derniers.
- ✓ Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Charte.

---

### Modalités financières

Le bénéficiaire sollicite la plateforme de rénovation énergétique pour l'ensemble du parcours d'accompagnement proposé par ladite plateforme.

Taille de la copropriété	Participation des copropriétaires par logement
De 2 à 5 logements	75 €
De 6 à 10	60 €
De 11 à 30	45 €
De 31 à 50	35 €
De 51 à 100	25 €
De 101 à +	15 €

Le coût est plafonné à 3 000 € maximum par copropriété.

Dans le cas de la copropriété ....., comportant ..... logements, le montant sera de ..... €

La présente Charte est valable à compter de la signature et pour une durée de deux ans après la réalisation du bouquet de travaux.

---

Fait à \_\_\_\_\_, le  
 \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le Bénéficiaire

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)